CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

1 - Préambule

Les présentes conditions générales régissent tous nos conventions, sauf dérogations expresses qui seraient convenues par écrit.

2 - Formation des contrats

Toutes nos offres sont écrites et sont valables pour une durée de 1 mois, à partir de la date d'envoi. Les commandes passées par nos clients ne nous obligent qu'après notre acceptation.

3 - Plans et documents

Les données fournies par nos catalogues, prospectus, etc, ne sont qu'indicatives. Les documents accompagnant nos offres ou acceptations de contrats, tels les plans et descriptions techniques, restent notre propriété exclusive. Ils ne peuvent sans notre autorisation être utilisés par nos clients, au-delà des termes du contrat, de même qu'ils ne peuvent être copiés ou reproduits par quelque procédé que ce soit ni communiqués à des tiers.

4 - Acceptation

Nos marchandises sont acceptées en CPT par défaut. Le client accepte la marchandise dès la réception, généralement sous réserve de la signature du bon de livraison.

5 - Transfert des risques – entreposage - transport

Les marchandises et fournitures passent aux risques du client dès la notification à lui faite par lettre missive ou par e-mail, qu'elles sont à sa disposition en nos magasins, ou au lieu désigné dans la convention. Ainsi, l'entreposage des marchandises et fournitures dont, par le fait du client ou par un fait qui lui est imputable, la livraison ne peut se faire, est aux frais, risques et périls de celui-ci. Le prix du transport est toujours à charge du client. Les risques et périls restent à charge de celui-ci, même en cas d'envoi franco. Toute expédition faite par nos soins est sous la responsabilité totale du client. Il lui incombe la responsabilité de toute dégradation survenant aux marchandises et fournitures, comme la rouille par exemple, dès leur mise à disposition. Il appartient au client d'assurer lui-même contre tous risques les marchandises et fournitures entreposées ou transportées.

6 - Annulations

Si le client annule en partie ou en totalité sa commande endéans les 7 jours, il est tenu de rembourser à TROX Belgium l'intégralité des frais engendrés raisonnablement en vue d'exécuter cette commande (coûts de préparation, commande auprès de tiers, etc…) ainsi que de compenser les autres dommages résultant de l'annulation avec un minimum de 30%. L'annulation n'est plus effective après 7 jours ouvrables suivant la prise en charge de la commande (matériel et main d'oeuvre).

7 - Délais de livraison

Les délais de livraison proposés par nos offres sont sans engagement. Nous nous réservons le droit de les modifier notamment si, entre la date de l'offre et celle de l'adhésion par le client, nous avons accepté d'autres commandes.

Les délais pour les commandes par nous acceptées, ne nous obligent que du jour où nous avons reçu tous les renseignements nécessaires ou utiles à l'exécution normale de la convention, avec l'acompte convenu. Ces délais sont respectés dans la limite du prévisible. Un retard ne peut justifier l'annulation totale ou partielle du contrat.

Si par une stipulation expresse, le contrat contient une clause pénale pour sanctionner le retard, la pénalisation ne pourra jamais dépasser 5% de la valeur en atelier des marchandises et fournitures en retard. D'autre part, la susdite clause pénale ne sera applicable que si le retard nous est imputable et seulement dans la mesure d'un préjudice réel, constaté contradictoirement. Une telle clause pénale ne sera applicable que si, à la formation du contrat, il en a été prévu une et si le client a exprimé à temps au moyen d'une lettre recommandée par la poste son intention d'en faire usage. Nous sommes déliés de plein droit, des délais de livraison et des engagements :

a. Si une condition de paiement d'acompte ou le prix n'est pas respectée par le client ;

b. Si les renseignements à fournir par le client n'ont pas été donnés à temps ;

c. S'ils ne peuvent être respectés par cas de force majeure : grève, lock-out, épidémies, fléau, guerre, incendie, inondation, accidents imprévisibles d'outillage, avaries de machine, interruptions ou retards de transports, toute clause de chômage total ou partiel chez nous ou chez nos fournisseurs, réquisition civile ou militaire.

8 - Prix

Nos prix sont nets pour les marchandises et fournitures prises en nos magasins. Livraison franco pour la Belgique ou Grand-Duché de Luxembourg à partir de 750 € net par bon de commande. Toute erreur matérielle évidente, telle une faute de frappe ou l'opération peut être redressée dès sa découverte, sous peine d'annulation du contrat. Nos prix sont révisables en cas de changement imprévisible des conditions économiques.

9 - Paiements

Toutes nos factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facturation, sauf mention contraire mentionnée dans l'offre. Les marchandises et fournitures livrées dont le prix n'aurait pas été versé totalement restent notre propriété, jusqu'au paiement total, où qu'elles se trouvent. Nous nous réservons le droit de résilier le contrat avec reprise des marchandises et fournitures non payées, si le prix n'en a pas été payé selon les dates et autres modalités convenues. Nous exercerons pour nous couvrir de nos dommages et intérêts le droit de rétention sur toutes sommes déjà encaissées sur le prix d'autres. A défaut de paiement à leur échéance, le montant dû portera de plein droit un intérêt de 8% l'an. Le débiteur sera mis en demeure sans qu'il soit besoin d'aucune sommation, par la seule échéance du terme. De plus, sans préjudice, à l'alinéa précédent, ni au droit de l'acheteur de solliciter des termes et délais, sur base de l'art. 1244 du Code Civil et indépendamment des intérêts et frais judiciaires éventuels, en cas de non-paiement injustifié une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 75 €, sera due, après mise en demeure, à titre de dommages et intérêts pour le préjudice de l'exécution tardive de l'obligation de paiement et pour les frais de contentieux qui en découlent. Le non–paiement à échéance d'une facture cause l'exigibilité immédiate du solde des autres factures, même non encore échues, et ce immédiatement et de plein droit.

10 - Garanties

Les vices apparents étant couverts par l'agréation ou réception sans réserve, nous garantissons uniquement les vices cachés des marchandises et fournitures produites par nos usines, pendant 6 mois à dater de la mise à disposition de celles-ci. Notre garantie consiste uniquement à remplacer les pièces reconnues défectueuses par vice de construction ou de matière ou à procéder nous-mêmes et en nos ateliers à la réparation de ces pièces. Le démontage, le transport, le remontage et autres frais généralement quelconques restent à charge du client. Les défectuosités éventuelles doivent nous être communiquées par écrit, immédiatement après constatation du défaut.

Dans tous les cas, la garantie est limitée à 3 mois, lorsque les marchandises et fournitures sont utilisées jour et nuit. Pour les marchandises que nous ne fabriquons pas nous-mêmes, nous limitons notre garantie à celle de nos fournisseurs sous-traitants.

L'obligation ne porte que sur les vices qui se manifestent dans les conditions d'emploi prévues au contrat et en cours d'utilisation correcte. Elle ne s'applique pas aux vices dont la cause est postérieure au transfert des risques des marchandises et fournitures notamment dans les cas de mauvais entretien, de mauvaise installation par l'acheteur, de modifications sans notre accord écrit ou de réparations malencontreuses effectuées par le client ou de dégradations normales. A partir du transfert des risques aux termes de l'article 5 des présentes conditions définies par le présent article. Il est de convention expresse que nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers le client pour accident aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner, du chef de quelque cause que ce soit faute lourde, personnelle et faute intentionnelle de nos préposés, incluse dont nous sommes expressément exonérés.

11 - Services

TROX Belgium se réserve le droit de ne pas effectuer une intervention demandée par le client si l'intervention en question est susceptible de présenter un danger de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, aucune indemnité, forfait ou amende ne peut être réclamé par le client. Les frais de déplacements restent dus.

Les interventions et travaux électriques sont uniquement effectués sur les produits portant la marque TROX. Les composants et/ou produits sur lesquels l'intervention doit avoir lieu doivent être accessibles au moment de l'intervention. L'ouverture et la fermeture des faux plafonds sont à la charge du demandeur de l'intervention. Un technicien du demandeur doit être présent afin de familiariser notre technicien de service avec le site et identifier les différents composants. Il doit y avoir une tension et un débit d'air sur le chantier. Si l'intervention ne peut avoir lieu dans le cas où un des critères susmentionnés n'est pas respecté, des frais de déplacements fixes de 250 EUR seront facturés.

Le client est tenu d'informer TROX Belgium des éventuelles protections spéciales nécessaires au préalable à chaque intervention (vêtements, lunettes, autres).

L'estimation de la possibilité ou de l'impossibilité du démarrage d'un projet est du ressort de TROX Belgium. Le client ne peut forcer TROX Belgium à effectuer le démarrage d'un projet de façon unilatérale.

12 – Litiges

Nos relations contractuelles sont régies par le droit Belge.

Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour prendre connaissance de tout litige. Dans le cas d'établissement de traites sur nos clients, nous ne dérogeons pas à cette clause attributive de juridiction.

13 - Traitement des données personnelles (RGPD)

Nous collectons et traitons les données personnelles que nous recevons de votre part à des fins de mise en oeuvre du contrat, de gestion de la clientèle, de la comptabilité et des activités relatives au marketing direct. Les fondements juridiques sont l'exécution du contrat, l'accomplissement des obligations légales et règlementaires et/ou l'intérêt légitime. Le responsable du traitement des données est TROX Belgium, avenue Paepsem 18 G, 1070 Bruxelles. Ces données personnelles ne seront transmises aux sous-traitants, destinataires et/ou tiers que dans la mesure où cela s'avère nécessaire dans le cadre de la finalisation des traitements susmentionnés. Le client est responsable des données personnelles qu'il nous fournit et s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données à l'égard des personnes dont il nous a transféré les données personnelles, ainsi qu'à l'égard de toutes les éventuelles données personnelles qu'il recevrait de notre part et de nos employés. Le client confirme avoir été suffisamment informé du traitement de ses données personnelles et de ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Avis sur la protection des données, disponible sur notre site web.